



BNP PARIBAS
PUBLIC SECTOR SCF

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU
30 JUIN 2017

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24.040.000 euros

Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

433 932 811 RCS Paris

Avertissement

Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.

The financial statements appended to this report are neither audited by auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders' general meeting.

Diffusion de l'information

Les rapports et le prospectus d'émission de BNP Paribas Public Sector SCF sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :

<http://invest.bnpparibas.com/fr/pid5919/bnp-paribas-public-sector-scf.html>

SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2017

| | |
|--|-----------|
| SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE | 4 |
| I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF | 4 |
| II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE..... | 5 |
| III - PERSPECTIVES D'AVENIR | 8 |
| IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI | 8 |
| V - FILIALES ET PARTICIPATIONS | 8 |
| VI - PARTICIPATIONS CROISEES | 8 |
| VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL | 9 |
| VIII - DETENTION DU CAPITAL..... | 9 |
| RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT | 10 |
| I - BILAN | 10 |
| A) <i>ACTIF</i> | 10 |
| B) <i>PASSIF</i> | 11 |
| C) <i>RESULTATS</i> | 12 |
| II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS | 13 |
| III - ENDETTEMENT | 13 |
| DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES | 14 |
| I - RISQUE DE CREDIT | 14 |
| II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE | 17 |
| III - RISQUE DE LIQUIDITE..... | 17 |
| IV - RISQUE OPERATIONNEL | 18 |
| V - RISQUE JURIDIQUE..... | 19 |
| VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE..... | 20 |
| LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE | 20 |
| ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF AU 30 JUIN 2017 | 24 |

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

BNP Paribas Public Sector SCF (la « **Société** ») a été créée pour contribuer à accroître la base de financements à moyen et long terme du groupe BNP Paribas et faire face ainsi aux besoins créés par son développement. En effet, dans un contexte de marché particulièrement difficile en 2008-2009, la Direction Générale de BNP Paribas a souhaité accroître la diversité des sources de financement du groupe, en particulier en recourant à des sources de financement sécurisées.

C'est dans ce contexte que BNP Paribas a souhaité promouvoir un projet permettant de créer à son bénéfice les conditions d'un refinancement favorable de ses expositions sur des personnes publiques. Il est apparu que la mise en place d'une société de crédit foncier régie par les articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier permettait de répondre au mieux à cet objectif, l'émission d'obligations AA/AAA par une société de crédit foncier permettant au Groupe d'étendre sa base d'investisseurs à un coût maîtrisé.

La création de cette société de crédit foncier avait pour objet de refinancer uniquement les expositions du groupe BNP Paribas sur les personnes publiques tandis que BNP Paribas Home Loan SFH continuerait à refinancer des prêts immobiliers. L'objectif était de donner au groupe la capacité de réduire significativement ses coûts de financement et de s'assurer, en conséquence:

- (a) généralement, d'une meilleure compétitivité sur le marché du financement du secteur public ; et
- (b) spécifiquement, du maintien de sa compétitivité dans le secteur des financements des crédits exports et aéronautiques dont il est l'un des acteurs de tout premier plan au niveau mondial mais qui fait l'objet d'une concurrence très importante.

Cette société de crédit foncier, dénommée « BNP Paribas Public Sector SCF », a été agréée en qualité de société financière. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier, et a pour activité exclusive le refinancement des expositions sur des personnes publiques de sociétés du groupe BNP Paribas, par voie d'émission d'obligations foncières réalisées dans le cadre d'un programme MTN (moyen long terme) d'un montant maximum de 15 milliards d'euros.

La Société a été mise en place en tant que société de crédit foncier par la transformation de la société Bergère Participation 4, créée en 2001 dans le périmètre du groupe.

II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE

Approbation du rapport sur le contrôle interne

Le conseil d'administration du 19 avril 2017 a arrêté le rapport sur le contrôle interne en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, établi selon les instructions du groupe BNP Paribas relatives à la contribution Contrôle Permanent et Risque Opérationnel des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice 2016

L'assemblée générale annuelle du 5 mai 2017 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 lesquels ont fait apparaître un bénéfice d'un montant de 3 350 029 euros.

Il est principalement composé :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 12 312 017 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour -5 073 110 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de produits d'intérêts liés aux créances de la clientèle financière pour un montant de 92 481 euros.
- du netting des intérêts sur emprunts et prêts y compris du cash collatéral et soulte de cassage sur emprunt pour un montant de 662 020 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à – 1 000 202 euros.
- des produits et charges d'intérêts liés aux comptes ordinaires pour respectivement 8 651 euros et – 140 398 euros (taux négatif).
- des charges sur titres de placement pour – 3 197 764 euros après prise en compte des swaps de couverture et étalement des primes d'émission.
- des produits sur opérations sur titres liées à l'étalement des soultes sur titres pour 2 583 734 euros.
- de la reprise sur provision sur titres de placement pour un produit de 48 080 euros.
- de pertes sur opérations de change et d'arbitrage pour -195 594 euros.
- de charges diverses d'exploitation bancaire pour - 972 euros.
- d'un produit d'impôts différés pour 3 198 351 euros
- d'une charge d'impôt courant pour – 5 112 626 euros.

Le résultat au 31 décembre 2016 tient également compte des éléments suivants :

- Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celle-ci représente 1 200 000 euros au 31 décembre 2016, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de – 944 635 euros, dont -523 988 euros correspondant au lissage de commissions de placement et – 420 647 euros d'autres commissions.
- Le montant des frais généraux est de – 478 740 euros.
- Le montant des impôts et taxes est de – 168 798 euros.
- La cotisation 2016 au Fonds de Résolution Unique est de - 442 467 euros

L'assemblée générale a décidé d'affecter le résultat comme suit :

- Dotation de la réserve légale de 167 501.44 euros, la portant à 2 097 657.22 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- Distribution d'un dividende global de 2 259 760 euros soit un dividende net unitaire de 0.94 euros par action ordinaire au nominal de 10 euros ;
- le solde de 18 025.31 euros a été porté en report à nouveau.

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Bénéfice net de l'exercice | 3 350 028.84 euros |
| Report à nouveau antérieur | - 904 742.09 euros |
| Total | 2 445 286.75 euros |
| Dotation à la réserve légale | 167 501.44 euros |
| Dividende | 2 259 760 euros |
| Report à nouveau | 18 025.31 euros |
| Total | 2 445 286.75 euros |

Il est rappelé que BNP Paribas Public Sector n'a pas procédé au titre de l'exercice 2015 à la distribution d'un dividende.

Mise à jour annuelle du Programme :

Aucun amendement des termes de la documentation juridique n'étant requis, la Société n'a pas procédé à des amendements à la documentation du programme d'émission au cours du premier semestre 2017.

Transparence :

Durant le semestre la Société a publié les rapports trimestriels sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles à la clôture de l'exercice 2016 et du premier trimestre 2017 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement no 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière. Cette information a également été transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ces rapports sont publiés sur le site Internet <https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/regulatory-reports-base-prospectus-public-sector-scf>

La Société a transmis à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport annuel pour 2016, ainsi que la déclaration relative aux obligations de transparence.

La Société a également transmis à l'ACPR, conformément à la réglementation applicable, à la fin de chaque trimestre, une déclaration comprenant les éléments suivants :

- le ratio de couverture mentionné à l'article R. 513-8 du code monétaire et financier ;
- les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du code monétaire et financier ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs considérés à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10 ainsi que ses modalités d'évaluation ; et
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et des prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices, ainsi que leurs modalités d'élaboration, mentionnée à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10.

Fin juin 2017, BNP Paribas Public Sector SCF a remis à l'ACPR sa déclaration trimestrielle au 31 mars 2017 attestant que :

- le ratio de couverture est de 191,3 %,
- les besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts,
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés est inférieur à 18 mois,
- le calcul du niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles a été effectué par la Société. La couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances.

Ces données ont par ailleurs fait l'objet d'attestations du contrôleur spécifique.

BNP Paribas Public Sector SCF a, par ailleurs, adhéré au label européen de qualité du European Covered Bonds Council (ECBC) qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. A ce titre, elle s'est engagée à produire au minimum tous les trois mois, un reporting selon un format préétabli. BNP Paribas Public Sector SCF s'est ainsi engagé à publier trimestriellement le reporting ECBC sur le site investisseur du groupe BNP Paribas.

Au total au 30 juin 2017, le pool d'actifs éligibles s'élevait, en valeur nominale, à 1 586 millions d'euros équivalents pour les créances¹ et 285 millions d'euros pour les titres.

¹ Montant excluant 2 créances d'un nominal cumulé de 20 M€ équivalent pour lesquelles une formalité juridique accompagnant l'acquisition n'a pu être réalisée, et au sujet desquelles il existe un risque que les garanties des agences de crédit export ne puissent être valablement mises en jeu. Ces deux créances sont désormais également exclues du calcul du ratio de couverture.

Cotisation au Fonds de Résolution Unique (FRU) :

Durant le semestre, la Société a procédé au règlement de la cotisation au fonds de résolution unique pour l'année 2017, d'un montant de 492 872 Euros.

Pour l'année 2017, cette contribution au fonds de résolution se partage en deux parts : une cotisation définitive de 418 941 Euros égale à 85% du total, et un engagement de paiement égal à 15% du total et gagé par un dépôt de garantie en espèces de même montant à verser dans les livres du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Changement – renouvellement d'administrateurs et de dirigeants:

L'administrateur BNP Paribas a désigné Monsieur Jean-Marc LEVY comme son nouveau représentant permanent, en remplacement de Monsieur Pascal POTTIER.

Le mandat de Monsieur Alexis LATOUR a été renouvelé pour une période de six ans et Madame Sonia GEORGES a été nommée membre du Conseil d'administration.

Madame Valérie BRUNERIE a été nommée Présidente du Conseil d'administration, Madame Véronique FLOXOLI a été nommée Directeur Général et Madame Sonia GEORGES, Directeur Général délégué.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR

En ce qui concerne le second semestre de l'exercice 2017, la Société procédera à une ou plusieurs cession(s) d'actifs éligibles, en fonction des besoins de couverture des passifs privilégiés, à court et à moyen terme.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

La Société a publié en août 2017 le rapport trimestriel sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles au 30 juin 2017

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons

relevé durant le premier semestre 2017 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2017, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

VIII - DETENTION DU CAPITAL

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de la Société est BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital. Dans la mesure où la Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au 30 juin 2017 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

Au 30 juin 2017, l'actionnariat est constitué comme suit :

| | |
|---|--|
| BNP PARIBAS 662 042 449 RCS Paris Société anonyme au capital de 2.492.372.484 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS Détient 2 403 999 actions | ANTIN PARTICIPATION 5 433 891 678 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris Détient 1 action |
|---|--|

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

I - BILAN²

A) ACTIF

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des banques présentent un solde de 13 703 480 euros au 30 juin 2017. Les créances vis-à-vis de BNP Paribas S.A. liées au paiement des sommes dues au titre des prêts représentent 117 716 349 euros.

Les expositions sur personnes publiques représentent 2 057 840 189 euros à la fin du second trimestre 2017. Elles se décomposent ainsi :

- Les créances clientèles y compris les intérêts courus pour 1 759 630 994 euros (dont 2 créances exclues du calcul du ratio de couverture³, pour un montant net y compris créances rattachées de 25 187 563 euros)
- Le compte domicilié à la Banque de France pour un solde de 2 577 euros;
- Les obligations et autres titres à revenu fixe pour 298 206 618 euros qui correspondent à quatre titres pour un montant net de 295 481 944 euros et leurs créances rattachées pour 2 724 674 euros.

Les dépôts à terme représentent 112 800 000 euros. Les créances rattachées ont été reclassés au passif en raison des taux négatifs.

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 5 651 028 euros correspondent principalement aux créances sur l'état Français pour 5 359 218 euros ainsi qu'à la créance correspondant au dépôt de garantie en espèces versée au Fonds de Garantie Des Dépôts et de Résolution relatif au Fonds de résolution unique pour 291 810 euros.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

- Les produits à recevoir d'un montant de 13 770 960 euros représentent :
 - le « netting » des intérêts sur swaps à recevoir/à payer au 30 juin 2017 pour 13 170 960 euros,
 - la provision sur la commission de mise à jour de financements pour 600 000 euros.

² En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro le plus proche.

³ Ce montant inclut les éléments suivants qui sont exclus du calcul du ratio de couverture :

- 2 créances de 25 millions d'euros équivalent, pour lesquelles il existe un risque d'exécution des garanties des agences de crédit export, une formalité n'ayant pas été effectuée lors de leur cession, et
- la totalité des intérêts courus sur des créances dont la garantie par les agences de crédit export ne couvre pas les intérêts au-delà d'un certain plafond (cv 1.3 million d'euros équivalent).

- Les charges constatées d'avance d'un montant de 5 235 224 euros représentent principalement la partie non courue, au 30 juin 2017, des soultes liées aux swaps de micro couverture. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
- Les primes d'émissions des titres à revenu fixe d'un montant de 2 967 554 euros représentent la partie non courue, au 30 juin 2017 des primes d'émission sur les obligations foncières restant à lisser sur la durée de vie de cette dernière.

B) PASSIF

Les dettes envers les établissements de crédit sont représentées :

- par une avance d'encaissement de 1 030 218 081 euros auprès de BNP Paribas,
- ainsi que les dettes rattachées de 9 836 euros correspondent aux netting des intérêts négatif sur prêts (24 932) et sur emprunt (- 15 096).

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les émissions d'obligations foncières pour un montant total de 1 012 842 466 euros dont 1 000 000 000 euros de nominal et 12 842 466 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 juin 2017.

Le poste relatif aux autres passifs pour un montant de 46 euros correspond à une dette envers l'état français.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

- Les charges à payer d'un montant de 17 725 047 euros représentent essentiellement les intérêts à payer sur swaps de devises pour 9 907 889 euros, swaps de taux pour 7 338 340 euros, et les factures non reçues au 30 juin 2017 pour 478 818 euros.
- Les produits constatés d'avance d'un montant de 47 997 330 euros représentent essentiellement la partie non courue des soultes de swap en devises au 30 juin 2017. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
- Le compte d'ajustement de devises d'un montant de 126 873 898 euros représente le résultat latent de la réévaluation des swaps de devises au 30 juin 2017.

La dette subordonnée consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 65 000 000 euros; les intérêts courus à la clôture du deuxième trimestre 2017 sont de 164 204 euros.

Le capital social de la Société demeure à 24 040 000 euros.

La réserve légale de 1 930 156 a été portée à 2 097 657 euros au 30 juin 2017 après l'affectation du résultat au 31 décembre 2016, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 mai 2017.

Le report à nouveau de - 904 742 a été porté à 18 025 euros au 30 juin 2017 après l'affectation du résultat au 31 décembre 2016, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 mai 2017.

C) RESULTATS

Le résultat au 30 juin 2017 fait ressortir un bénéfice de 2 698 194 euros.

Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 6 097 761 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour – 1 667 709 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de produits d'intérêts liés aux créances de la clientèle financière pour un montant de 254 671 euros.
- du netting des intérêts sur emprunts et prêts pour un montant de 508 971 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à – 465 440 euros.
- des produits et charges d'intérêts liés aux comptes ordinaires pour respectivement 13 911 euros et – 75 719 euros (taux négatif).
- Des intérêts négatifs sur garantie espèce pour -727 euros.
- des charges sur titres de placement pour – 1 587 316 euros après prise en compte des swaps de couverture et étalement des primes d'émission.
- des produits sur opérations sur titres liées à l'étalement des soultes sur titres pour 1 221 276 euros.
- de gains sur opérations de change et d'arbitrage pour 460 663 euros.
- de charges diverses d'exploitation bancaire pour – 1 751 euros.
- d'un produit d'impôts différés pour 6 546 781 euros.
- d'une charge d'impôt courant pour – 8 096 620 euros.

Le résultat au 30 juin 2017 tient également compte des éléments suivants :

- Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celle-ci représente 600 000 euros au 30 juin 2017, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de – 403 225 euros, dont -161 076 euros correspondant au lissage de commissions de placement et – 242 149 euros d'autres commissions.
- Le montant des frais généraux est de – 222 773 euros.
- Le montant des impôts et taxes est de – 484 561 euros dont 418 941 de cotisation 2017 au Fonds de Résolution Unique.

II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Au 30 juin 2017, les fonds propres de la Société, y compris le résultat au second trimestre , hors emprunts subordonnés, s'établissent à 28 853 876 euros

Pour mémoire, à compter de mai 2009, sur demande de BNP Paribas, BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 de l'ancien Comité de la réglementation bancaire et financière. Ainsi, BNP Paribas Public Sector SCF se trouve dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas.

Il convient également de rappeler que dans ce cadre et sans remettre en cause l'exemption dont bénéficie à ce jour BNP Paribas Public Sector SCF au titre des dispositions de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation bancaire et financière, en application des dispositions de l'article L. 612-24 du Code monétaire et financier, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a demandé, depuis le 30 juin 2011 à notre Société de transmettre à son Secrétariat de Général pour information les états réglementaires relatifs au calcul du ratios de solvabilité et au contrôle des grands risques.

La Société est tenue de respecter les exigences en matière de capital minimum (5 000 000 euros) conformément aux dispositions de l'art. L. 511-11 et du règlement n°92-14 relatif au capital minimum des établissements de crédit.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations foncières, d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Public Sector SCF est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

I - RISQUE DE CREDIT

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Public Sector SCF n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Il convient de noter que le risque de crédit que prend la société ne porte que sur des expositions sur personnes publiques, ou sur les émetteurs ou dépositaires auprès desquels elle effectue des dépôts à vue ou à terme et des investissements, et qui, selon les termes de la documentation du programme d'émission de la société, doivent présenter une notation excédant un niveau minimum requis

✦ Risque de crédit sur les personnes publiques

Les expositions sur personnes publiques, qui peuvent être des expositions directes sur personnes publiques ou des expositions garanties par des personnes publiques :

- Les expositions directes sur des personnes publiques sont constituées de titres obligataires, et de prêts accordés à des collectivités locales. Ces personnes publiques sont notées de AA à AAA par au moins 2 agences de notation et/ou sont situées dans des pays dans lesquels les souverains sont notés de AA à AAA par au moins 2 agences de notation.
- Les expositions garanties par des personnes publiques sont constituées de prêts bénéficiant de garanties d'Export Credit Agencies, équivalentes à des garanties des Etats souverains correspondants. Ces souverains sont notés de AA à AAA par au moins 2 agences de notation.

Le mécanisme utilisé en vue de consentir ou acquérir les expositions sur personnes publiques, en l'occurrence par le transfert par voie de bordereau conformément à l'article L. 513-13 du Code monétaire et financier, permettront à BNP Paribas Public Sector SCF, en cas de défaut de BNP Paribas SA, de conserver la propriété des créances donnant naissance aux expositions sur personnes publiques et/ou aux flux de recouvrement générés par ces créances et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de BNP Paribas SA.

✦ Risque de confusion lié au recouvrement sur les créances de prêts.

BNP Paribas Public Sector SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement ou à l'acquisition d'expositions sur des personnes publiques, aussi le risque sur les débiteurs, clients de BNP Paribas ou des sociétés du groupe sont des expositions sur une personne publique ou garanties par une personne publique situées dans des pays dans lesquels le souverain bénéficie des meilleures notations.

Dans le cadre de la convention de recouvrement, BNP Paribas a été désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, afin d'administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'hypothèse où une procédure du livre VI du Code de commerce serait ouverte à l'encontre de BNP Paribas, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions relatives aux procédures collectives (de droit français) empêcherait BNP Paribas Public Sector SCF de recouvrer les sommes dues au titre des actifs cédés du portefeuille auprès de BNP Paribas, dans la mesure où ces sommes ne seraient pas individualisées par rapport aux autres fonds appartenant à BNP Paribas.

Afin d'éviter ce risque de confusion ou « commingling risk », BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas de lui verser un certain montant à chaque date d'encaissement suivant la dégradation de la notation à court terme de la dette chirographaires, non bénéficiaire de garanties personnelles ou réelles de BNP en créditant un compte nanti tel que désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, comme sûreté de ses engagements, au titre de la convention de gestion et recouvrement. Un tel gage espèce est octroyé conformément à l'article L. 211-38 et suivant du Code monétaire et financier.

Toutes sommes demeurant au crédit du compte de nantissement après remboursement complet des engagements de la convention de gestion et de recouvrement devront être rétrocédées dans les meilleurs délais à BNP Paribas.

✦ Risque au regard des dépôts à vue, à terme et investissements

Dans la mesure où les dépôts doivent être contractuellement constitués auprès d'un émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Public Sector SCF respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière (« CRBF ») n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié (le « Règlement n°99-10 »), en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105% doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations Foncières ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif (à savoir les expositions sur personnes publiques acquises par la Société en garantie de prêts à terme ou par cession vente ou par tous autres modes prévus) qui seront affectés des pondérations suivantes :
 - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;

- 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
- 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100% pour les titres et valeurs sûres et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

Pour les besoins du programme, le taux de surdimensionnement (à savoir, la valeur comparée de l'encours en principal total des obligations foncières et de l'encours en principal total des Expositions) a été déterminé en accord avec les agences de notation dans une démarche qui tient compte du risque de défaut du débiteur, mais aussi des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

BNP Paribas Public Sector SCF s'engage (i) à se conformer aux critères d'éligibilité applicables aux expositions sur personnes publiques en conformité avec les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) à maintenir un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Standard & Poor's Rating Services et Fitch Ratings ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Les démarches ont tenu compte à la fois du risque de défaut des entités concernées du Groupe BNP Paribas, ainsi que des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE

BNP Paribas Public Sector SCF pourra émettre des obligations foncières à taux fixe ou variable, en euros ou autres devises. BNP Paribas Public Sector SCF ne doit assumer aucun risque de change et aucun risque de taux, et pratique donc une couverture quasi-systématique des nouvelles opérations (achat d'un nouveau portefeuille de créances, nouvelle émission) par des swaps de devises et des swaps de taux :

- L'ensemble des créances clientèle à taux fixe et la majorité des créances à taux révisable sur des index à 3 ou 6 mois sont swappés contre Euribor 1 mois.
- Les émissions d'obligations foncières, qui sont le plus souvent à taux fixe, sont swappées contre Euribor 1 mois.
- Les avances de trésorerie ou emprunts relais de BNP Paribas Public Sector SCF qui lui servent à refinancer l'achat de portefeuilles d'actifs dans l'attente de la prochaine émission d'obligations foncières, sont également indexés sur Euribor 1 mois.
- Le cash en provenance des remboursements clientèle est utilisé régulièrement pour rembourser les emprunts relais ou est laissé à court terme sur le compte courant cash de BNP Paribas Public Sector SCF.

Le seul risque de taux est donc un risque sur les « *fixings* », mais ce risque est très limité car il s'étend sur une période de moins d'un mois et de façon marginale sur une période de quelques mois grâce à notre choix d'indexer la plupart des actifs et les passifs sur Euribor 1 mois.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

A partir du constat que la maturité et le profil d'amortissement des actifs éligibles constitués par les expositions sur les personnes publiques ne coïncident pas avec ceux des Obligations Foncières, il est possible que soit créé un besoin de liquidité au niveau de BNP Paribas Public Sector SCF.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin, la Société bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas, en application de la convention de gestion et de recouvrement (« *Master Servicing Agreement* »), par lequel BNP Paribas s'engage à procéder à l'avance des sommes à recouvrir pour un montant correspondant aux échéances qui devront être payées par BNP Paribas Public Sector SCF lors de la prochaine date d'échéance d'une série d'Obligations Foncières donnée.

Toutes les sommes recouvrées par BNP Paribas en tant que mandataire au recouvrement relativement aux expositions sur les personnes publiques doivent servir à désintéresser BNP Paribas au titre des avances qu'elle a effectuées au bénéfice de BNP Paribas Public Sector SCF.

L'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, applicable à BNP Paribas Public Sector SCF dispose que « La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L.513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France,

conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier. Lorsque l'actif de la société de crédit foncier, hors valeurs de remplacement, comprend des créances garanties en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49, il est tenu compte, pour l'évaluation des besoins de trésorerie, non des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de la société de crédit foncier, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété.»

Au 30 juin 2017, les informations sur les besoins de trésorerie à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit :

- Les flux entrants sont composés :
 - des remboursements des créances (principal et intérêts)⁴: 295 millions d'euros, et
 - des remboursements des dépôts à terme : 113 millions d'euros.
- Les flux sortants sont composés du remboursement de principal et du versement d'intérêts au titre d'emprunts non privilégiés à BNP Paribas : 321 millions d'euros.

Au 30 juin 2017, les valeurs de remplacement détenues par BNP Paribas Public Sector SCF s'élèvent à 13.7 millions d'euros (en ne considérant que le cash, à l'exclusion des dépôts à terme dont le produit est pris en compte dans les flux entrants).

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

IV - RISQUE OPERATIONNEL

Le dispositif de gestion du risque opérationnel est traité dans le détail dans le Rapport sur les Risques Opérationnels et le dispositif de contrôle permanent (RCP) qui est une des composantes du Rapport sur le Contrôle Interne (RCI).

BNP Paribas Public Sector SCF étant une structure de type « true sale », il n'y a pas pour cette structure de risque lié à la mobilisation des créances.

Une convention de « mise à disposition de moyens » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Public Sector SCF car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie.

Par ailleurs, pour mémoire le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du

⁴ Excluant les 2 créances de prêts mentionnées en note 1 page 7.

Métier ALM Treasury) a été modifié sur la base de la procédure établie par la Conformité Groupe–2OPC, dans une approche conservatrice et prudente.

Les seuils d’alerte pour l’exercice 2017 concernant le risque d’incident opérationnel, ont été portés à 142 000 euros, pour les cas de fraude compte tenu des Fonds propres au 31 décembre 2016 et maintenus à 1 million d’euros pour les autres cas, sur la base du PNB de l’exercice 2016.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l’objet des conseils donnés par un cabinet d’avocats de premier plan, le cabinet Allen & Overy. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Public Sector SCF a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils).

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Allen & Overy, participe activement aux opérations de BNP Paribas Public Sector SCF.

* * *

Par ailleurs, notons qu’il n’existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d’avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d’avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n’est en cours.

VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Société ne dispose ni d’effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas. Par conséquent, la Société n’est pas en mesure de fournir des informations sociales, environnementales et sociétales.

LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Public Sector SCF. Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Public Sector SCF; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de notre Société.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Nom, prénom | Fonctions |
|------------------------------|---|
| Mme Valérie BRUNERIE | Président du Conseil d'administration Mme Valérie BRUNERIE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable de la Gestion opérationnelle du Moyen-Long Terme au sein de l'ALM Trésorerie. Autres mandats sociaux : - Présidente du Conseil d'administration de BNP Paribas Home Loan SFH ; - Administrateur de la Société de Financement de l'Economie Française ; et - Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Caisse de Refinancement de l'Habitat. |
| Mme Véronique FLOXOLI | Directeur Général et dirigeant effectif Mme Véronique FLOXOLI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction responsable du refinancement à moyen long terme. Autres mandats sociaux : Directeur général de BNP Paribas Home Loan SFH ; |
| Mme Sonia GEORGES | Directeur Général Délégué et dirigeant effectif Mme Sonia GEORGES exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable de l'équipe Loan Collateral Management au sein de l'ALM Trésorerie. Autres mandats sociaux : Directeur général délégué de BNP Paribas Home Loan SFH ; |

| | |
|---|---|
| <p>M. Laurent CHOURAKI</p> | <p>Administrateur</p> <p>M. Laurent CHOURAKI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Deputy Head of CIB » et « Head of CIB Functions ».</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Administrateur de BNP Paribas Securities (Japan) Limited -Administrateur de BNP Paribas North America, Inc |
| <p>M. Jean-Marc LEVY en qualité de représentant permanent de BNP PARIBAS S.A.</p> | <p>Administrateur</p> <p>M. Jean-Marc LEVY exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe financement et de la titrisation au sein de l'ALM Groupe.</p> <p>Aucun autre mandat social.</p> |
| <p>M. Jean-Gil SABY</p> | <p>Administrateur</p> <p>M. Jean-Gil SABY exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A la fonction de responsable de l'entité « Governance Standards & Systems »</p> <p>Aucun autre mandat social.</p> |
| <p>M. Alexis LATOUR</p> | <p>Administrateur</p> <p>Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A, CIB Legal, responsable de l'équipe juridique Funding et Titrisation.</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de BNP Paribas Home Loan SFH - Membre du Conseil de Surveillance de Louis Latour S.A |

COMMISSAIRES AUX COMPTES

| Commissaires aux comptes titulaires | Commissaires aux comptes suppléants |
|---|---|
| <p>PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : M. Laurent TAVERNIER</p> | <p>Mme Anik Chaumartin 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex</p> |
| <p>Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme Sylvie BOURGUIGNON</p> | <p>BEAS 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Mme Mireille BERTHELOT</p> |

CONTRÔLEUR SPECIFIQUE

| Contrôleur Spécifique titulaire | Contrôleur Spécifique suppléant |
|---|---|
| <p>Fides Audit 11 rue Marie LAURENCIN 75012 Paris Associé : M. Stéphane MASSA</p> | <p>Monsieur Hugues BEAUGRAND 9 rue des Sesçois – 77590 Bois le Roi</p> |

ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

AU 30 JUIN 2017
